

## COMMUNE DE REMELFING

### REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 08 JUIN 2020

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 02 juin 2020 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, NONN Alex, BRANSTETT Pascal, MULLER-LOTTIAUX Clarisse, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, DE ZORZI Amanda, RAYMOND Benoît, JUNG Bernard, LOHMANN Etienne

Absents excusés : Mme MALLICK-HODY Nadine a donné procuration à M. JUNG Bernard  
M. SCHROEDER Stéphane

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (14 voix pour), M. SCHMIT Daniel comme secrétaire de séance.

#### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2020 ET DU 24 MAI 2020

##### - Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2020

Monsieur le Maire précise que devraient s'abstenir les conseillers non élus lors du précédent mandat car ils n'avaient pas connaissance du compte-rendu de la séance.

Le Conseil Municipal l'adopte par 7 voix pour et 6 abstentions.

##### - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2020

En introduction, M. le Maire informe que lors de chaque séance de conseil municipal, il est rédigé un compte-rendu, un procès-verbal et des délibérations.

**Les délibérations** sont adressées au contrôle de légalité (Sous-Préfecture).

M. le Maire donne lecture de la réponse du Ministre de l'Intérieur suite à une question posée par J.Louis Masson, Sénateur, publiée dans le JO du Sénat du 31/10/2013 :

**Le procès-verbal** doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif si contestation. En application de l'article L 2121.-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations.

**Le compte-rendu** est envoyé au conseil municipal et mis à l'affichage conformément à l'article L2121-25 du CGCT sous huit jours. Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, **sans détailler les débats**.

Le procès-verbal est rédigé pour cette séance par M. SCHMIT Daniel et Mme ABELS Manuella.

Beaucoup de remarques sont consignées au procès-verbal.

Dans le compte-rendu, toutes les discussions ne sont pas intégrées.

M. LOHMANN Etienne demande si on peut consulter le procès-verbal. M. le Maire lui répond que c'est possible et l'invite à le faire.

Les délibérations, tant que le procès-verbal et le compte-rendu sont vus par les adjoints et les conseillers délégués.

M. le Maire explique qu'on peut doter la salle de micros et d'un système d'enregistrement. Ainsi le procès-verbal serait rédigé mot à mot.

Si vous le souhaitez, nous pouvons étudier l'investissement de cet équipement.

Pas de réflexion ni d'observation.

M. le Maire et Mme BLAZY demandent si les nouveaux conseillers ont des questions.

M. le Maire reprend les observations de M. JUNG.

- Lors de l'installation du conseil municipal, le Maire indique que le PV des élections n'a pas été lu dans son intégralité, il a procédé à la lecture des noms des personnes qui ont été élues lors des élections du 16 mars 2020 ce qui à son sens, correspondait à la lecture des résultats. Il est clair que le PV qu'il présente n'a pas été lu inextenso.

M. JUNG dit que le Maire aurait dû être plus précis et aurait souhaité que les pourcentages du résultat des élections soit donné.

- M. JUNG fait de nouveau observer que la charte n'a pas été mise à l'ordre du jour et M. le Maire lui réexplique que ce point n'était pas à l'ordre du jour car il n'y avait pas lieu à en délibérer.

- S'agissant du nombre d'adjoints, M. le Maire stipule qu'il avait la possibilité d'avoir 4 adjoints.

Effectivement, j'ai nommé les fonctions de Mme FRANCOIS Sandrine, à savoir travaux, affaires foncières, éclairage public et bois.

Si vous êtes d'accord, on le rajoute au compte-rendu étant précisé que ce point à l'ordre du jour ne concerne que l'indemnité et non le descriptif des fonctions.

M. LOHMANN demande si les fonctions des autres adjoints sont sur la délibération.

Le descriptif précis des fonctions fait l'objet d'un arrêté à part pour chaque adjoint et conseiller délégué.

La délibération stipule les indemnités et non les fonctions des adjoints.

Concernant les fonctions de Mme JACOB Martine, il n'y a pas lieu de créer une commission.

La transmissions de la convocation en séance du conseil municipal est, de plein droit, adressée par voie dématérialisée (article 9 complétant l'article L.2121-10 du CGCT), sauf si les élus qui en font la demande souhaitent la recevoir par écrit, sur support papier. Disposition transposée aux EPCI et syndicats mixtes fermés (CGCT, article L.5211-1).

M. JUNG Bernard souligne que tout le monde n'a pas toujours d'imprimante. Tout le monde est d'accord pour la dématérialisation.

- M. JUNG demande si la remise de l'écharpe est stipulée dans le compte-rendu.

M. le Maire lui dit que non puisque le procès-verbal était clos.

- M. JUNG demande si une assurance est prise pour les conseillers.

M. le Maire lui explique que la commune a une assurance pour les conseillers municipaux et que lui-même souscrivait une assurance personnelle pour lui, les adjoints et les conseillers délégués.

La législation aurait changé et il appartiendrait à la commune de prendre en charge lesdites cotisations. M. le Maire ne voit pas d'objection à fournir le contrat d'assurance.

M. JUNG fait observer que les conseillers peuvent être victimes d'un accident pendant l'exercice de leur fonction.

M. le Maire souligne qu'une agression peut même être possible.

Il demande s'il y a d'autres remarques et indique que le PV sera complété s'agissant des fonctions de Mme FRANCOIS Sandrine.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu à l'unanimité (14 voix pour).

### 3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, la composition des différentes commissions est la suivante :

**COMMISSION** : Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Président : M. BOURING Hubert

Membres : Mme FRANCOIS Sandrine, M. JUNG Bernard, Mme BLAZY Virginie, Mme ROTH Lucile, Mme DE ZORZI Amanda, Mme JACOB Martine, M. SCHMIT Daniel

**COMMISSION** : Finances, Budget, Gestion du Domaine, Impôts et Taxes, Emprunts, Redevances, Personnel

Président : M. BOURING Hubert

Vice-Présidente : Mme BLAZY Virginie

Membres : M. SCHMIT Daniel, Mme ROTH Lucile, Mme FRANCOIS Sandrine, Mme JACOB Martine, M. LOHMANN Etienne, M. RAYMOND Benoît

**COMMISSION** : Culture, Loisirs, Associations, Fêtes et cérémonies, Information, Communication, Bulletin Municipal, Affaires

transfrontalières

Président : M. BOURING Hubert

Vice-Président : M. SCHMIT Daniel

Membres : Mme BLAZY Virginie, Mme ROTH Lucile, Mme FRANCOIS Sandrine, Mme JACOB Martine, M. BRANSTETT Pascal, Mme MALLICK-HODY Nadine, M. JUNG Bernard

**COMMISSION** : Jeunesse et Sports, Ecoles, Périscolaire, Locaux scolaires

Président : M. BOURING Hubert

Vice-Présidente : Mme ROTH Lucile

Membres : Mme BLAZY Virginie, M. SCHMIT Daniel, Mme FRANCOIS Sandrine, Mme JACOB Martine, M. RAYMOND Benoît

**COMMISSION** : Entretien, bâtiments et logements communaux, Cimetière, Voirie, Affaire Foncière, Forêts, Entretien bois, Eclairage public, Lotissement

Président : M. BOURING Hubert

Vice-Présidente : Mme FRANCOIS Sandrine

Membres : Mme BLAZY Virginie, M. SCHMIT Daniel, Mme ROTH Lucile, Mme JACOB Martine, Mme MALLICK-HODY Nadine, M. JUNG Bernard

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Président : - M. BOURING Hubert

Titulaires : - Mme BLAZY Virginie

- Mme FRANCOIS Sandrine

- M. LOHMANN Etienne

Suppléants : - Mme SCHMIT Daniel

- Mme ROTH Lucile

- Pour la suppléance, il y a une place et 2 candidats : M. RAYMOND Benoît et Mme MALLICK-HODY Nadine.

Un vote a eu lieu, à savoir :

- M. RAYMOND Benoît (10 voix pour) et Mme MALLICK-HODY Nadine (3 voix pour)

Le suppléant est M. RAYMOND Benoît.

### **COMMISSION DE LOCATION DE CHASSE**

Président : M. BOURING Hubert

Délégués : Mme FRANCOIS Sandrine

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE**

Président : M. BOURING Hubert

Délégués : Mme DE ZORZI Amanda

#### **COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS**

Mme BLAZY Virginie, M. SCHMIT Daniel, Mme ROTH Lucile, M. NONN Alex,  
M. BRANSTETT Pascal, Mme MULLER-LOTTIAUX Clarisse, Mme JACOB Martine,  
Mme FRANCOIS Sandrine, M. SCHROEDER Stéphane, M. RAYMOND Benoît, M. JUNG Bernard, M.  
LOHMANN Etienne, Mme MALLICK-HODY Nadine, M. GROSSMANN Thierry, M. MERTZ Bernard, Mme  
KREBS Eliane, M. WENDLING Pascal, Mme STAUDT Noëlle, M. HABRANT Daniel, Mme MARTELLO-  
JOLY Viviane, Mme DROSS Caroline,  
M. KOCH Jean-Marc, M. WEBER François, M. UTER Joseph

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour) de créer ces différentes commissions.

#### **4. DELEGATIONS DIVERSES**

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, la composition des différentes délégations est la suivante :

##### **DELEGUE DU CONSEIL D'ECOLE**

Maire : M. BOURING Hubert

Adjoint Commission Scolaire : Mme ROTH Lucile

##### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Président : M. BOURING Hubert

Membres : Mme BLAZY Virginie, M. JUNG Bernard

##### **PROTECTION CIVILE (Sapeurs Pompiers, hygiène, sécurité, circulation, environnement)**

Directeur : M. BOURING Hubert

Membre : Mme FRANCOIS Sandrine

##### **AIDE SOCIALE**

Membre : Mme BLAZY Virginie

##### **MAISONS FLEURIES**

Délégués : M. SCHMIT Daniel, Mme JACOB Martine, Mme MALLICK-HODY Nadine, Mme ROTH Lucile

##### **INTERASSOCIATION**

Président : M. BOURING Hubert

Délégués : Mme FRANCOIS Sandrine, Mme JACOB Martine

##### **CORRESPONDANT DE L'ARMEE :**

- Mme ROTH Lucile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) décide de créer ces diverses délégations.

#### **5. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 06 MARS 2020**

Madame ROTH Lucile donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 06 mars 2020.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### 6. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 03 MARS 2020

Madame ROTH Lucile donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Primaire en date du 03 mars 2020.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### 7. CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet *soit 35h /35<sup>ème</sup>* pour les fonctions techniques à compter du 01/07/2020.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide la création de ce poste.

#### 8. SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Sur proposition du Maire et considérant que M. FINCKBOHNER André est en retraite depuis le 01 avril 2020,

Décide, à l'unanimité (14 voix pour) :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 30/06/2020.
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

